

d'interdiction générale des armes chimiques et de la faire appliquer, et ils mettaient en évidence la complexité du processus.

Pendant la guerre, les installations irakiennes d'armes chimiques et biologiques figuraient en tête de liste des cibles des bombardements aériens de la coalition. L'Irak n'a finalement pas utilisé ces armes. Toutefois, la guerre terminée, on a annoncé qu'il utilisait des engins chimiques contre des éléments insurgés de sa propre population.³

Pendant 1990 et 1991, la CD a poursuivi ses travaux en vue de conclure une convention d'interdiction des armes chimiques. Au début de la session d'automne 1990, deux grands obstacles empêchaient les négociateurs de mettre au point une telle convention : le degré d'ingérence que supposaient les dispositions relatives à l'inspection des installations, question que l'on débattait depuis longtemps déjà, et le désir de maintenir des stocks de sécurité.

Le projet de traité présenté à la CD par les États-Unis en 1984 prévoyait des inspections «n'importe où, n'importe quand». Depuis, les États-Unis et d'autres pays ont assoupli leur position, estimant que les risques d'une ingérence excessive étaient trop grands. Des inspections aussi libres risqueraient de dévoiler des technologies ou des installations très secrètes liées à la fabrication d'armes non chimiques. Le Royaume-Uni a proposé d'adopter une formule d'«accès contrôlé» qui permettrait de procéder à des inspections tout en autorisant l'État visé à protéger ses informations confidentielles. Cependant, le gouvernement américain rechignait même à accepter cette formule. En mars 1991, modifiant quelque peu sa position, il s'est rapproché de la formule britannique, mais pas suffisamment pour qu'une entente finale soit conclue.

En ce qui concerne le second obstacle, les États-Unis tenaient à garder une petite quantité d'armes chimiques pour des raisons de sécurité (les 2 p. 100 qui resteront après les réductions convenues aux termes de l'accord conclu avec l'Union soviétique) tant qu'il ne serait pas confirmé que tous les États dotés d'armes chimiques ont signé la convention. À part l'URSS, qui appuyait, mais faiblement, cette position en vertu de l'accord bilatéral conclu avec les États-Unis, aucun État n'y adhérerait.

Toutefois, le 13 mai 1991, le président Bush a annoncé que les États-Unis revoyaient leur position et étaient prêts à renoncer à l'utilisation d'armes chimiques, peu importe le contexte, même en représailles contre une attaque chimique et ce, après l'entrée en vigueur de la convention. En outre, il a proposé qu'une clause interdisant, en toute circonstance, l'utilisation d'armes chimiques soit incluse

³Lardner, George Jr et Al Kamen, «US Urged to Investigate Reports of Iraki Gas Use», *Washington Post*, 5 avril 1991, p. A14.